



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de PLES DER

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de PLES DER représentée par son Maire, Madame Evelyne SIMON-GLORY.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2023,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 27 février 2023,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions dites longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de PLESDER, commune de 846 habitants (population DGF année N - 1).

Article 2 - Mission développée

La Commune de PLESDER souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance pour la réalisation d'une étude portant sur une réflexion générale du foncier communal dans la perspective d'accueil de nouveaux habitants.

La SPL sera chargée d'étudier la création d'un lotissement dans le sud-est de la commune (secteur Chêne Huby) :

✓ Sur la partie diagnostic foncier et technique :

- Foncier : rassemblement et synthèse des documents (cadastraux, cartographiques, photographiques, évaluation DIE¹ etc...) permettant d'établir le diagnostic des propriétés foncières, des coûts d'acquisition et d'éviction (baux éventuellement détenus par des exploitants...), servitudes existantes.

1 Les avis DIE sont à solliciter par la commune. La SPL pourra assister la commune pour ce faire.

- Technique : desserte des réseaux (DICT), capacité STEP...

✓ Sur la partie juridique :

Le recueil et l'analyse des documents d'urbanisme et la synthèse des points importants à prendre en compte (PLUI, PLH, SCOT, dispositions environnementales à observer...). Porter à la connaissance de la commune, de la ou les procédures, les plus appropriées pour réaliser l'opération d'aménagement et les procédures éventuellement connexes (loi sur l'eau, archéologie, etc....)

✓ Sur la partie financière :

Etablir, d'une part, un estimatif sur les travaux d'aménagement à réaliser, d'autre part, un budget prévisionnel de l'ensemble des postes des dépenses à prendre en charge par l'opération (acquisitions foncières, coûts des travaux, honoraires, frais d'études...). Enfin, un bilan aménageur sera tiré en synthèse pour évaluer le poste recettes nécessaire et les prix de commercialisation.

✓ Sur la partie planning prévisionnel :

Inscrire dans un planning indicatif les différentes séquences (acquisitions, études, procédures d'aménagement et connexes, travaux...) à conduire pour permettre à la commune d'identifier la temporalité globale de mise en œuvre du projet.

✓ Sur la partie montage opérationnel :

Etablir les différents scénarios de montage opérationnel possible en réponse au souhait de la commune de ne pas porter l'opération : entre opération privée, opération sous forme de concession.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 7,5 journées (soit 15 demi-journées).

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de **3 mois** à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840 € HT, soit 1 008 € TTC. Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :
840.00 HT € x 7.5 journées = 6 300 € HT **soit 7 560 € TTC.**

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de PLESDER bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 512 € TTC.**

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.
De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de PLESDER après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune de PLESDER
Le Maire,**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Vice-président,
Délégué aux Finances, patrimoine
départemental, commande publique,
ingénierie publique, conseil en
architecture, innovation**

Evelyne SIMON-GLORY

Frédéric MARTIN

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48871

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28553	APAE : 2023-AHABF004-5 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-91-62268.5-0-P422A1 SPL-ASSISTANCE PETITES COMMUNES		
Montant de l'APAE	7 560 €	Montant proposé ce jour	7 560 €

TOTAL 7 560 €

Recette(s)

Imputation	74-91-7474-P422 - PARTICIPATION-MISSION ASSISTANCE COMMUNES DE MOINS
Objet de la recette	PARTICIPATION-MISSION ASSISTANCE COMMUNES DE MOINS DE 2000 HAB
Nom du tiers	COMMUNE DE PLES DER
Montant	1 512 €



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de PLES DER

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de PLES DER représentée par son Maire, Madame Evelyne SIMON-GLORY.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 8 février 2023,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 27 février 2023,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023,

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions dites longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 2 à 9 journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de PLESDER, commune de 846 habitants (population DGF année N - 1).

Article 2 - Mission développée

La Commune de PLESDER souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance pour la réalisation d'une étude portant sur une réflexion générale du foncier communal dans la perspective d'accueil de nouveaux habitants.

La SPL sera chargée d'étudier la création d'un lotissement dans le sud-est de la commune (secteur Chêne Huby) :

✓ Sur la partie diagnostic foncier et technique :

- Foncier : rassemblement et synthèse des documents (cadastraux, cartographiques, photographiques, évaluation DIE¹ etc...) permettant d'établir le diagnostic des propriétés foncières, des coûts d'acquisition et d'éviction (baux éventuellement détenus par des exploitants...), servitudes existantes.

1 Les avis DIE sont à solliciter par la commune. La SPL pourra assister la commune pour ce faire.

- Technique : desserte des réseaux (DICT), capacité STEP...

✓ Sur la partie juridique :

Le recueil et l'analyse des documents d'urbanisme et la synthèse des points importants à prendre en compte (PLUI, PLH, SCOT, dispositions environnementales à observer...). Porter à la connaissance de la commune, de la ou les procédures, les plus appropriées pour réaliser l'opération d'aménagement et les procédures éventuellement connexes (loi sur l'eau, archéologie, etc....)

✓ Sur la partie financière :

Etablir, d'une part, un estimatif sur les travaux d'aménagement à réaliser, d'autre part, un budget prévisionnel de l'ensemble des postes des dépenses à prendre en charge par l'opération (acquisitions foncières, coûts des travaux, honoraires, frais d'études...). Enfin, un bilan aménageur sera tiré en synthèse pour évaluer le poste recettes nécessaire et les prix de commercialisation.

✓ Sur la partie planning prévisionnel :

Inscrire dans un planning indicatif les différentes séquences (acquisitions, études, procédures d'aménagement et connexes, travaux...) à conduire pour permettre à la commune d'identifier la temporalité globale de mise en œuvre du projet.

✓ Sur la partie montage opérationnel :

Etablir les différents scénarios de montage opérationnel possible en réponse au souhait de la commune de ne pas porter l'opération : entre opération privée, opération sous forme de concession.

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 7,5 journées (soit 15 demi-journées).

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de **3 mois** à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par journée, des missions de 2 à 9 journées, a été fixé à 840 € HT, soit 1 008 € TTC. Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :
840.00 HT € x 7.5 journées = 6 300 € HT **soit 7 560 € TTC.**

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de PLESDER bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 512 € TTC.**

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution. De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de PLESDER après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune de PLESDER
Le Maire,**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Vice-président,
Délégué aux Finances, patrimoine
départemental, commande publique,
ingénierie publique, conseil en
architecture, innovation**

Evelyne SIMON-GLORY

Frédéric MARTIN

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48871

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28553	APAE : 2023-AHABF004-5 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-91-62268.5-0-P422A1 SPL-ASSISTANCE PETITES COMMUNES		
Montant de l'APAE	7 560 €	Montant proposé ce jour	7 560 €

TOTAL 7 560 €

Recette(s)

Imputation	74-91-7474-P422 - PARTICIPATION-MISSION ASSISTANCE COMMUNES DE MOINS		
Objet de la recette	PARTICIPATION-MISSION ASSISTANCE COMMUNES DE MOINS DE 2000 HAB		
Nom du tiers	COMMUNE DE PLES DER		
Montant	1 512 €		